

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le vingt huit février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY.

Étaient absents excusés : Mme Edith CATARINA, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, M. Michel BEGEL.

Procurations : Mme Edith CATARINA en faveur de Mme Rachèle BODIN, Mme Françoise LESAUNIER en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD en faveur de Mme Francine BOHÉ, M. Francis AVRIAL en faveur de M. Marcel TARDIEU, Mme Martine PIERRE en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Christophe JAY, M. François GEORGIN en faveur de Mme Christine RACHET MAKKA, M. Michel BEGEL en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : M. Georges TOURTOGLOU.

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/01/2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Le Budget Communal doit réglementairement être précédé d'un Débat d'Orientation.

Ce dernier doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, afin de permettre à l'Assemblée Municipale :

1- D'être informée des tendances nationales dont les prolongements sont inscrits dans la loi de finances 2017 pour ce qui concerne les mesures touchant les collectivités locales, afin de réfléchir à une prospective.

2 - D'appréhender la situation financière de la Commune « à l'instant T », *i-e* au premier trimestre 2017.

3 - De prévoir l'inscription des investissements restant à engager.

Le code général des collectivités territoriales dispose en outre :

Article L2312-1

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi

que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article D2312-3

Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants [...]

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

INDICATEURS CLES NATIONAUX

Indicateurs clés nationaux					
Indicateurs clés nationaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence
Croissance économique	31/01/2017	4e trimestre 2016	+ 0,4 %	↗	T/(T-1)
Consommation	31/01/2017	Décembre 2016	44,3 milliards d'euros	↘	Glissement annuel M/(M-12)
Confiance des ménages	27/01/2017	Janvier 2017	100	↗	M/(M-1)
Emploi salarié	10/02/2017	4e trimestre 2016	16159 milliers	↗	T/(T-1)
Taux de chômage	17/11/2016	3e trimestre 2016	10,0 %	↗	T/(T-1)
Inflation	31/01/2017	Janvier 2017	+ 1,4 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)
Production industrielle	10/02/2017	Décembre 2016	- 0,8 %	↘	M/(M-1)
Capacités de production	25/01/2017	4e trimestre 2016	83,7 %	↗	T/(T-1)
Coût du travail	16/12/2016	3e trimestre 2016	+ 1,3 %	↗	Glissement annuel T/(T-4)

PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2017

SOLDE BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT

A. -3,3% DU PIB EN 2016 - ARTICLE LIMINAIRE DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

Le niveau du déficit public est confirmé à 3,3 % en 2016. La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2016 s'établit comme suit :

En points de produit intérieur brut

	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,7
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3

B. -2,7% DU PIB

EN 2017 - ARTICLE LIMINAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

1. DÉFICIT PUBLIC : - 2,4 Md€ PAR RAPPORT À 2016

Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 0,8% et d'un taux de croissance de 1,5% pour 2017, l'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017.

L'objectif de déficit du budget de l'État en 2017 est de 69,3 Md€ contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5Md€en2015.

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB.

En points de produit intérieur brut

	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	PRÉVISION 2017
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6	- 1,1
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,7	- 1,6
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3	- 2,7

Dans son avis du 14 novembre 2016, le Haut conseil des finances publiques estime que ces prévisions sont réalistes pour 2016, mais rappelle concernant le PLF 2017 « que **l'hypothèse de croissance inchangée retenue par le Gouvernement pour 2017 (1,5 %) reste au-dessus des prévisions du Consensus Forecasts (1,2 % en novembre) et de celles des organisations internationales, 1,3 % pour le FMI et l'OCDE, 1,4 % pour la Commission européenne** ».

Le projet de loi de finances pour 2017 résume l'équilibre général du budget de l'Etat pour 2017 de la façon suivante :

	Ressources	Charges	Solde
Budget général (M€)			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	401 613	427 500	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	108 859	108 859	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	292 754	318 640	
Recettes non fiscales	14 505		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	307 259	318 640	
À déduire :			
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	44 200		
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	19 100		
Montants nets pour le budget général	243 931	318 640	-74 710
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 930	3 930	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	247 860	322 570	

Budgets annexes (M€)			
Contrôle et exploitation aériens	2 135	2 135	0
Publications officielles et information administrative	192	177	15
Totaux pour les budgets annexes	2 328	2 312	15
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	53	53	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 381	2 366	15

Comptes spéciaux (M€)			
Comptes d'affectation spéciale	76 804	76 143	662
Comptes de concours financiers	127 225	126 894	331
Comptes de commerce (solde)			4 360
Comptes d'opérations monétaires (solde)			59
Solde pour les comptes spéciaux			5 412

Solde général			-69 283
----------------------	--	--	----------------

Toutefois dans son avis n° HCFP-2016-3 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017, le Haut conseil des finances publiques estime que **cet objectif de déficit** sous le seuil des 3 points de PIB **reste incertain**.

2. CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DE L'ÉTAT EN 2017 : 2,63 MD

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Ainsi, conformément à l'annonce du Président de la République au 99^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités, en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

La contribution des départements et des régions pour 2017 est inchangée.

Le débat d'orientation des finances publiques de juillet 2016 résume les dépenses de l'Etat prévues en LF 2017 de la façon suivante :

Md€	LFI 2016	PLF 2017	Écart PLF 2017 - LFI 2016
Dépenses des ministères	224,7	232,0	7,2
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,9	251,1	6,1
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	50,3	47,4	-2,8
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	33,2	30,7	-2,5
<i>dont fond de soutien à l'investissement local</i>	0,1	0,5	0,3
<i>dont autres</i>	16,9	16,2	-0,7
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	295,2	298,5	3,3
Charge de la dette**	44,5	42,2	-2,3
Contributions au CAS Pensions**	46,2	47,9	1,6
Total des dépenses de l'État:	385,9	388,5	2,7

3. L'OBJECTIF NON PRESCRIPTIF D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE (ODEDEL)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle. Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement.

Déclinaison de l'ODEDEL

Catégorie de collectivité	2017
Collectivités locales et leurs groupements	2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,7%
Bloc communal	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Communes	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
EPCI	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Départements	2,2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,6%
Régions	0,8%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,1%

SYNTHÈSE DE L'AVIS N° HCFP-2016-3 RELATIF AUX PROJETS DE LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 2017

Scénario macroéconomique

Pour l'année 2016, le Haut Conseil considère que la prévision de croissance du Gouvernement de 1,5 % est un peu élevée au regard des informations connues à ce jour. Il note qu'elle est supérieure à la plupart des prévisions publiées récemment.

Pour l'année 2017, le Gouvernement a maintenu sa prévision d'avril du programme de stabilité (1,5 %) alors que la plupart des organisations internationales et des instituts de conjoncture ont depuis abaissé les leurs (en septembre : 1,2 % pour le « Consensus Forecasts » et 1,3 % pour l'OCDE).

Le Haut Conseil estime que cette hypothèse de croissance pour 2017 est optimiste compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois (atonie persistante du commerce mondial, incertitudes liées au Brexit et au

climat politique dans l'Union européenne et dans le monde, conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique...).

À la différence des PLF 2015 et 2016, le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, qui cumule un certain nombre d'hypothèses favorables, tend à s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques.

La prévision d'inflation retenue 2017 (0,8 %) est raisonnable.

En matière d'emploi et de masse salariale, les prévisions pour 2016 sont crédibles. Pour 2017, elles sont élevées en lien avec les hypothèses retenues pour la croissance du PIB.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

I - L'ABROGATION DU DISPOSITIF DE RÉFORME DE LA DGF - ARTICLE 138 DE LA LF 2017

La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la DGF et fixait son entrée en vigueur en 2017.

Cette mesure d'abrogation traduit dans la loi les annonces du Président de la République exprimées lors du congrès de l'AMF en juin 2016 ; celui-ci avait en effet annoncé que la réforme de la DGF était reportée au-delà de 2017 et qu'elle serait inscrite dans un texte de loi spécifique et non pas dans une loi de finances.

Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée en 2017.

Toutefois, le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF : outre les dispositions nécessaires à la répartition annuelle de la DGF, prévues chaque année en loi de finances (notamment le volume de hausse de la péréquation, et depuis 2014, le montant de la baisse de DGF au titre de la participation des collectivités au redressement du déficit public), la LF 2017 comporte la réforme de la DSU mais également des aménagements plus techniques.

II- LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (CRFP) POUR 2017 - ARTICLE 138 DE LA LF 2017

1) MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.

-> **La contribution du bloc communal s'établit à 1,035 Md€ en 2017 (au lieu de 2,071 Md€), dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI.**

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

Evolution du montant de DGF (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Evolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5Md€	+ 0,3 %
2014	40,1 Md€	- 3,3 %
2015	36,6 Md€	- 8,7 %
2016	33,2 Md€	- 9,2 %
2017	30,8 Md€	-7,1 %

2) MODALITÉS D'APPLICATION DES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

La loi ne modifie pas les modalités d'application des contributions individuelles (mode de calcul et modalités d'imputation), qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016 (*sauf pour les communes en DGF négative en 2016 ; pour ces communes, cf le point III ci-dessous*).

S'agissant du montant : comme les années précédentes, la contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal.

Le périmètre des RRF prises en compte pour calculer les contributions 2017 est identique à celui utilisé depuis 2015. La loi de finances actualise uniquement l'année de référence : les recettes prises en compte sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015 (pour mémoire, les contributions 2016 ont été établies sur la base des recettes 2014).

NB : L'assiette de calcul des CRFP reste donc limitée aux recettes des seuls budgets principaux, sans élargissement aux recettes des budgets annexes.

Lors de l'examen du PLF à l'automne 2016, plusieurs amendements avaient été examinés, proposant de prendre en compte, pour les contributions 2017, les recettes des budgets annexes des services publics autres que les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Ces amendements ont finalement été retirés en séance publique, à la demande du gouvernement, considérant qu'il convenait de privilégier la stabilité des règles et la prévisibilité financière. En effet, l'intégration des budgets annexes entraînerait des évolutions importantes de CRFP, difficiles à anticiper individuellement. Cela compliquerait la préparation des budgets, alors que les communes et EPCI anticipent depuis plusieurs mois un allègement de moitié de leur contribution en 2017 par rapport au montant supporté en 2016.

Toutefois, la question de l'assiette de calcul des contributions et de la prise en compte des budgets annexes pourrait être à nouveau soulevée dans les mois à venir si une nouvelle baisse des dotations est décidée à partir de 2018.

Estimation des contributions 2017 :

Pour mémoire, en 2016, les taux de prélèvement appliqués aux RRF se sont élevés à -1,87 % pour les communes et - 2,48 % pour les EPCI.

Les taux applicables pour les CRFP 2017 ne seront connus qu'au printemps 2017 ; à ce stade, compte-tenu de l'allègement de moitié de l'effort global et du maintien des règles de calcul, on peut estimer que ces taux seront approximativement de - 0,94 % pour les communes et de - 1,24% pour les EPCI.

On peut également considérer que la contribution individuelle due par les communes et les EPCI en 2017 (pour les EPCI non concernés par un changement de périmètre) devrait correspondre à environ la moitié de la contribution supportée en 2016.

NB : ces estimations sont faites sur la base des contributions 2016 et donc des recettes 2014. Il s'agit donc d'estimations faites à niveau de RRF constantes, qui ne prennent pas en compte l'évolution des recettes entre 2014 et 2015.

Modalités de prélèvement des contributions

Les modalités d'imputation des contributions sont également maintenues à l'identique :

- la contribution est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes ;
- si le montant de dotation est insuffisant, la part de contribution qui n'a pu être prélevée sur la dotation est imputée sur les allocations compensatrices de fiscalité des communes ;
- à défaut ou si ces allocations ne suffisent pas, le solde est prélevé sur leurs recettes fiscales.

Montants 2014	Montants 2015	Montants 2016	Montants 2017
Hausse de 109 M€ : DSU : + 60 M€ (+ 4 %) DSR : + 39 M€ (+ 4 %) DNP : + 10 M€ (+ 1,3 %) → Montant total en 2014 : DSU : 1 550 M€ DSR : 1 008 M€ DNP : 784 M€	Hausse de + 307 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 11,6 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 11,6 %) + 10 M€ pour la DNP (+ 1,28 %) → Montant total en 2015 : DSU : 1 730 M€ DSR : 1 125 M€ DNP : 794 M€	Hausse de + 297 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 10,4 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 10,4 %) DNP : pas de hausse en 2016 → Montant total en 2016 : DSU : 1 910 M€ DSR : 1 242 M€ DNP : 794 M€	Hausse de + 360 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 9,4 %) + 180 M€ pour la DSR (+14,5 %) DNP : pas de hausse en 2017 → Montant total en 2017 : DSU : 2 090 M€ DSR : 1 422 M€ DNP : 794 M€

> Le niveau très important du besoin de financement identifié en PLF 2017 s'explique essentiellement par le **choix du gouvernement de faire supporter par les collectivités le coût des allègements fiscaux au profit des personnes de condition modeste**. En finançant le dispositif par les variables, l'Etat transfère le coût de ses décisions sur les collectivités.

> Avec l'élargissement du périmètre des variables, ce sont essentiellement des concours versés aux départements et aux régions qui deviennent des variables d'ajustement. Seule l'inclusion des FDPTP dans le périmètre affecte le bloc communal.

Autrement dit, les besoins identifiés sur le bloc communal sont couverts en grande partie par la baisse de transferts des départements et des régions.

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Ville				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	1 849 013	-1.15%	1 827 694	-7.40%	1 692 476
Personnel	2 148 691	3.61%	2 226 320	0.63%	2 240 372
Atténuation produits	174 620	-44.93%	96 157	-2.44%	93 811
Autres charges	122 894	-1.55%	120 995	4.16%	126 031
Subventions versées	428 930	16.55%	499 930	-4.62%	476 812
Contingents et participations	135 533	0.39%	136 059	-0.01%	136 044
Charges Financières	1 090 877	-2.01%	1 068 943	-1.40%	1 053 995
Ch exceptionnelles	1 645	238.42%	5 567	188.27%	16 048
Total	5 952 203	0.49%	5 981 665	-2.44%	5 835 589

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Assainissement				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	106 322	13.82%	121 019	-1.31%	119 437
Personnel					
Atténuation produits					
Autres charges					
Subventions versées					
Contingents et participations					
Charges Financières	14 510	76.73%	25 643	22.91%	31 517
Ch exceptionnelles					6 098
Total	120 832	21.38%	146 662	7.08%	157 052

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Total				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	1 955 335	-0.34%	1 948 713	-7.02%	1 811 913
Personnel	2 148 691	3.61%	2 226 320	0.63%	2 240 372
Atténuation produits	174 620	-44.93%	96 157	-2.44%	93 811
Autres charges	122 894	-1.55%	120 995	4.16%	126 031
Subventions versées	428 930	16.55%	499 930	-4.62%	476 812
Contingents et participations	135 533	0.39%	136 059	-0.01%	136 044
Charges Financières	1 105 387	-0.98%	1 094 586	-0.83%	1 085 512
Ch exceptionnelles	1 645	238.42%	5 567	297.81%	22 146
Total	6 073 035	0.91%	6 128 327	-2.18%	5 994 657

Nous remarquons que les charges « maîtrisables » du budget ville (au sens que nous donnions dans le bulletin municipal) évoluent comme le tableau suivant l'indique :

	Réalisé 2015	Budgété	Réalisé
		% ? à 2015	% ? à 2015
Charges générales	1 827 694	-2,77%	1 777 031
Atténuation produits	96 157	-6,40%	90 000
Autres charges	120 995	3,39%	125 100
Subventions versées	39 930	-26,52%	29 340
Total	2 084 776	-3.04%	2 021 471
	-	-	-

Nous devons ici remercier chacun des personnels et élus municipaux qui ont contribué à dépasser nos objectifs de 5% de réduction, dégageant ainsi 136 646 € sur la seule année 2016. Les efforts concernant ces dépenses permettent un dégageant cumulé depuis 2014 de 626 948 €.

Les données qui nous permettaient les comparaisons par strates en 2016 n'ayant pas été actualisées en 2017, nous pouvons comparer les évolutions globales pour l'ensemble des communes et regroupement de communes en France :

Ensemble des communes et groupes de communes en France :

	15/14 %	2015e Mds€	16/15 %	2016p Mds€		15/14 %	2015e Mds€	16/15 %	2016p Mds€
RECETTES COURANTES (1)	+ 0,9	106,1	+ 0,3	106,4	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 11,5	27,1	+ 3,0	27,9
Recettes fiscales	+ 4,1	64,5	+ 2,8	66,4	financées par :				
Dotations de l'État	- 7,3	25,1	- 8,0	23,1	Autofinancement (4)=(3)-(5)	- 20,6	12,6	+ 20,1	15,2
Autres recettes	+ 2,3	16,4	+ 3,0	16,9	Recettes d'investissement hors emprunts	+ 1,1	14,2	- 1,1	14,0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 0,2	89,9	+ 0,8	90,6	Flux net de dette (emprunts - remboursements)	-	+ 0,3	-	- 1,3
Dépenses de personnel	+ 1,7	43,8	+ 1,6	44,5	Emprunts nouveaux (hors opérations financières)	- 0,3	8,4	- 16,4	7,0
Autres dépenses de fonctionnement	- 1,1	43,1	+ 0,2	43,2	Remboursements (hors opérations financières)	+ 5,3	8,1	+ 1,8	8,3
Intérêts de la dette	- 2,7	2,9	- 2,6	2,8	Variation du fonds de roulement (5)	-	+ 3,6	-	+ 0,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,0	16,2	- 2,7	15,8	ENCOURS DE DETTE au 31 décembre	+ 1,0	86,4	+ 0,4	86,7

Budgets principaux

e : estimations p : prévisions

Source :

https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2016/NC_finances-locales_LBP_20161103.pdf

Saint Clément de Rivière :

	2014 k€	15/14 %	2015 k€	16/15 %	2016 k€		2014 k€	15/14 %	2015 k€	16/15 %	2016 k€
RECETTES COURANTES (1)	6 724	-1.0%	6 659	-4.4%	6 366	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 393	-62.1%	906	8.6%	984
Recettes fiscales	3 862	2.6%	3 962	5.6%	4 185	financées par :					
Dotations d'État	566	-24.7%	426	-37.8%	265	Autofinancement (4) = (3)-(5)	967	-25.4%	721	-26.5%	530
Autres recettes	2 296	-1.1%	2 271	-15.6%	1 916	Recettes d'investissement hors emprunt	1 866	-65.7%	641	45.3%	931
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 950	0.5%	5 980	-2.4%	5 836	Flux net de dette (emprunts-remboursements)	-	440	3.6%	-	477
Dépenses de personnel	2 149	3.6%	2 226	0.6%	2 240	Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-
Autres dépenses de fonctionnement	2 713	-1.0%	2 685	-5.3%	2 542	Remboursements	440	3.6%	456	4.6%	477
Intérêts de la dette	1 088	-1.7%	1 069	-1.4%	1 054	Variation du fonds de roulement (5)	-	193	-78.1%	-	42
ÉPARGNE BRUTE (3) = (1)-(2)	774	-12.3%	679	-21.9%	530	EN COURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE	22 340	-2.0%	21 886	-2.2%	21 409

Nous pouvons constater que Saint Clément connaît des évolutions en grandes masses conformes à l'ensemble des communes et regroupements de communes. Notre commune est parfois plus sévèrement contrainte que la moyenne eu égard à ses spécificités (pression fiscale faible, DGF historiquement faible)

Sur la base du projet de loi de finance 2017, nous pouvons ajuster nos prévisions de DGF ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mandat
Montant DGF	546 813	536 953	474 899	333 828	195 297	133 902	133 902	133 902	-1 885 010
Baisse annuelle		-9 860	-62 054	-141 071	-138 531	-61 396	0	0	
		-1.80%	-11.56%	-29.71%	-40.97%	-65.85%	0.00%	0.00%	
Baisse totale annuelle base 2012		-9 860	-71 914	-212 985	-351 516	-412 912	-412 912	-412 912	
DSR			41 909	46 770	44 340	44 340	44 340	44 340	
DNP			2 329	2 569	2 449	2 449	2 449	2 449	
Dont contribution redressement			-51 822	-121 764	-122 791	-61 396	0	0	

réel jusqu'en 2016 inclus, estimé au-delà

Nous voyons que le PLF 2017 divise par deux la contribution au redressement des finances publiques et que la réforme de la DGF est repoussée *sine die*. Ces éléments contribuent à réduire le "manque à gagner" sur le mandat, toutefois, ce dernier s'élève encore à 1 885 k€.

Impôts locaux

Le gel des taux de TH et de TFB peut à nouveau être proposé aux saint-clémentois en 2017. Les efforts conjoints des contribuables et des services de la commune, doublés d'une révision rationnelle des programmes d'investissement permettent cette stagnation.

A noter que l'on peut calculer le potentiel fiscal de la commune en appliquant les taux moyens nationaux à nos bases :

	Taux moyens	Taux plafonds
Taxe d'habitation	24,19%	60,48%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,52%	51,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,15%	122,88%
Cotisation foncière des entreprises ⁽¹⁾	25,95%	51,90%

Source : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/modele_deliberation/elements_de_reference_2016_externe-2.pdf

Notre potentiel fiscal est alors de 4 727 534 €.

Le montant perçu réellement en 2016 via ces 3 taxes directes à Saint Clément est de 2 684 717 €.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Saint Clément est donc de $2\,684\,717 / 4\,727\,534 = 56,79\%$.

Ce coefficient très faible tient la commune éloignée des subventions et autres concours puisque l'Etat ne veut pas nous donner ce que nous n'allons pas prendre dans la poche de nos contribuables. C'est un état de fait dont nos concitoyens doivent être conscients. Il ne remet pas en cause notre engagement à la modération fiscale mais le met plutôt en perspective.

Intercommunalité :

Allocation compensatrice régulièrement confirmée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à 1 034 024 €. Le futur transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la CCGPSL s'accompagnera du transfert des crédits correspondant via la ponction sur l'allocation compensatrice. Toutefois, nos estimations concernant ces crédits sont assez raisonnables.

INVESTISSEMENT

Les équipements structurants suivants seront réalisés en 2017 :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2017	
Opérations	Observations
Berges ravin d'embarre	Renforcement berges
Extension cimetièrre	Extension phase 1
CC Bouldou	Embellissement du site
Internet	Uniquement la zone des Fontanelles

Travaux espaces verts	Patio Landier
	Gazon synthétique école La Source
Sous-total	1 012 500 €
Travaux voirie	Marché d'entretien Eiffage
	Esplanade rue des écoles
Sous-total	240 000 €
Travaux divers bâtiment	Remplacement chaudière
	Mise aux normes électriques et thermiques, gaz, chaufferie
	Remplacement fontaine cantine La Source - CLSH
	Stores Mairie
	Store classe 01 La Source
	Rideaux occultants La Source
	Sol souple crèche
	Clim bibliothèque
	Modification éclairage HAS ville
	Fournitures diverses pour travaux CTM
Sous-total	91 450 €
Clos des Loisirs	Clos des Loisirs (études complémentaires)
Parc de l'Aqueduc	Parc de l'aqueduc (études complémentaires)
Etudes diverses	Bureau d'études (autres projets)
Self Landier	Fin travaux et aménagements
Mise en accessibilité ERP	Agenda Ad'Ap' 3 ans obligatoire - Partie 1/3
Accessibilité des espaces publics	2 arrêts de bus demandés par le Conseil Départemental
Eclairage public	MPPE
Tennis	gros entretien sur les terrains du bas
Bissy	Entretien et équipements
Scolaire	Tableaux numériques et divers
Divers	Remplacement poteau incendie
	Petit matériel CTM
	Aspiratrice à feuilles
	Mobilier urbain
	Signalisation verticale
	Achat de véhicules (remplacements par électriques quand possible)
	Borne de recharge électrique
	Mise en sécurité groupe scolaire
	Garde corps pour dalles internet
Sous-total	672 300 €
TOTAL	2 016 250 €

RECETTES

FC TVA : Le taux de remboursement reste pour l'instant inchangé, l'assiette est cependant élargie car les dépenses d'entretien de bâtiments et de voiries deviennent notamment éligibles.

DOTATIONS – SUBVENTIONS :

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la faiblesse de notre coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est pénalisant en la matière. Toutefois, la CCGPSL est sollicité pour chaque projet éligible et nous soutien parfaitement. Pour certains projets réglementaires, quelques aides nous sont accordées par les collectivités départementales (6 000 € pour les arrêts de bus). Globalement, et encore cette année, nous devons faire sans cette possibilité de financements.

EMPRUNT :

Il nous reste encore des marges de manœuvre non négligeables que nous solliciterons le cas échéant sans alourdir le montant du service de la dette que nous avons connu en début de mandat (soit environ 1 550 k€).

CESSION :

Certaines immobilisations pourraient être cédées dans le cadre de la loi SRU (Terrain Bissy 3) ou bien dans le redéploiement de la stratégie municipale.

ASSAINISSEMENT

2017 ne verra que quelques travaux mineurs sans commune mesure avec les travaux terminés en 2016.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Opérations	Observations
Berges du ravin d'Embarre	Reprise réseau EU
Rénovation réseaux écoles	Réseaux EU sur les deux groupes scolaires
Avenant travaux station	Avenant mineur
Suppression lagunage Patus Bissy	Evacuation et traitement des boues + remblaiement Réseau EU
Remplacement regards	Remplacement des regards de chaussée hors normes
Etudes diverses	Divers
TOTAL	280 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte 21 voix POUR - 5 Abstentions (Mme RACHET MAKA Christine - Mrs GEORGIN François, BAUDRY Alain, ROMANENS Raphaël, BEGEL Michel) le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : CIMETIERE "DES GARRIGUES" - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière "Les Garrigues" la Commune de Saint Clément de Rivière, a lancé une consultation par procédure adaptée afin de mettre en œuvre ces travaux répartis en 2 lots.

A l'issue de la consultation lancée en date du 7 décembre 2016, et suite à l'analyse des offres réalisée par les Maîtres d'oeuvre suivants : pour le Lot 1 Gros Oeuvre - VRD : SERI, BET VRD, 134 rue de Font Caude, 34080 Montpellier - pour le Lot 2 Espace Vert - Arrosage : NEMIS Paysagiste, 11 rue Rivarol, 3000 Nimes,

Il convient d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

LOT 1 : RAZEL-BEC

CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS
POUR UN MONTANT TTC DE **514 815,60 €**

LOT 2 : UPEE 7

09 RUE DE LA BALAURIE - 34130 SAINT AUNES
POUR UN MONTANT TTC DE **41 844,12 €**

Il convient :

- D'approuver la procédure de consultation sus évoquée.
- D'approuver le choix des entreprises.
- De m'autoriser à signer toutes pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés

D'APPROUVER la procédure de consultation sus évoquée

D'APPROUVER le choix des entreprises :

LOT 1 : RAZEL BEC

CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS
POUR UN MONTANT TTC DE **514 815,60 €**

LOT 2 : UPEE 7

9 RUE DE LA BALAURIE - 34130 SAINT AUNES
POUR UN MONTANT TTC DE **41 844,12 €**

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché.

DIT que les crédits correspondant à la dépense seront prévus au Budget Prévisionnel 2017

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCGPSL - EMBELLISSEMENT DU BOULIDOU

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2017, il convient de déposer les dossiers avant le 31 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la C.C.G.P.S.L pour les dossiers suivants :

- Embellissement du Bouldou : 86 047 HT

En fonction des choix définitifs lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront amendés des financements complémentaires éventuellement obtenus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des votes exprimés Monsieur le Maire, dans le cadre des fonds de concours au titre de l'année 2017, à solliciter la C.C.G.P.S.L pour le dossier suivant :

- Embellissement du Bouldou : Montant estimatif des travaux : 86 047 HT.

DIT qu'en fonction des choix définitifs lors de l'élaboration du BP 2017, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront amendés des financements complémentaires éventuellement obtenus.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Suivant les dispositions prévues à l'article 136 II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ... ».

Il apparaît d'une manière générale tout à fait contraire à l'intérêt communal de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme. Celle-ci permet en effet aux communes de déterminer l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, un cadre juridique très contraignant et des documents intercommunaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permettent déjà de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres en vertu du principe de compatibilité.

Ce transfert serait de plus particulièrement inopportun pour la commune de Saint Clément de Rivière puisqu'elle est sur le point de finaliser une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de **s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU à la CCGPSL.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose :

L'article 46 de la loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Présidée par le Maire, la commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale d'accessibilité sera composée de 8 membres et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon le principe, de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets.

CANDIDATURES

Liste « Saint Clément c'est toujours vous »

Titulaires :

1. Marcel Tardieu
2. Rachèle Bodin
3. Martine Pierre
4. Monique Vitoux

Suppléants

1. Francis Avrial
2. Josiane Thomas
3. Georges Tourtoglou
4. Laurence Cristol-Dastein

Liste « Saint Clément 2014 »

Titulaires :

1. Christine Rachet Maka
2. François Georgin
3. Alain Baudry
4. Raphael Romanens
5. Michel Begel

Suppléants :

1. Alain Baudry
2. Michel Begel
3. François Georgin
4. Christine Rachet Maka
5. Raphael Romanens

Election des membres titulaires

Votants : 26

Liste "Saint Clément c'est toujours vous " : 21 voix

Liste "Saint Clément 2014" : 5 voix

Ont été proclamés membres titulaires :

Mr Marcel Tardieu
Mme Rachèle Bodin
Mme Martine Pierre
Mme Monique Vitoux
Mme Christine Rachet Maka

Election des membres suppléants

Votants : 26

Liste "Saint Clément c'est toujours vous" : 21 voix

Liste "Saint Clément 2014" : 5 voix

Ont été proclamés membres suppléants :

Mr Francis Avrial
Mme Josiane Thomas
Mr Georges Tourtoglou
Mme Laurence Cristol-Dastein
Mr Alain Baudry

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : ADAP - AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire expose :

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des réseaux de transport avant le 11 février 2015.

Les autorités organisatrices de transport (OAT), devaient élaborer un schéma directeur d'accessibilité permettant d'atteindre ces objectifs. Celui d'Hérault Transport a été approuvé en 2010.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur par l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, a été amené à prendre de nouvelles dispositions. Des délais ont été prolongés et l'obligation de mise en accessibilité modulée.

Cette ordonnance a fait l'objet de deux décrets d'application :

- Le Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,
- Le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Ces textes prévoient des délais complémentaires pour la mise en œuvre de l'accessibilité par domaine. Ces délais doivent être planifiés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap') qui fixe l'engagement de la collectivité.

Le 14 avril 2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de Hérault Transport a été adopté par Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Ce programme fixe les arrêts prioritaires sur chaque commune et la date butoir de mise en accessibilité des arrêts prioritaires en accord avec les communes.

Pour la commune de Saint Clément de Rivière, six arrêts ont été identifiés prioritaires et devant être aménagés avant le 31 décembre 2017, il s'agit de :

- Les deux arrêts de Mas Marié
- Les deux arrêts du centre commercial Boulidou
- Les deux arrêts de Bissy

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le respect des délais d'aménagement de ces arrêts. En raison des travaux d'aménagement routier liés au projet Oxylane, les deux arrêts de Bissy doivent faire l'objet d'un report. Ils seront aménagés et financés (situés hors agglomération) dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental en parallèle des travaux d'aménagement d'Oxylane dont la date n'est pas connue à ce jour.

Aussi, les deux arrêts du centre commercial Boulidou ne pourront pas être réalisés en 2017. Les études et le financement de la réhabilitation de la voirie, des réseaux et de la création d'un parc paysager à proximité n'étant pas arrêtés pas à ce jour, la municipalité n'est pas en mesure de tenir cet engagement aux risques de réaliser un aménagement qui pourraient à terme être en inadéquation avec les futurs projets.

Les deux arrêts Mas Marié feront l'objet d'aménagement de mise en accessibilité courant 2017 conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

CONSIDERANT l'engagement de l'autorité organisatrice de transport, Hérault Transport, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par Monsieur Le Préfet de l'Hérault le 14 avril 2016,

CONSIDERANT le projet à venir d'Oxylane et les travaux de voirie sur la route départementale n°127 E, ainsi que les limites d'agglomération,

Il convient de délibérer :

- sur le maintien de la programmation prévue dans l'Ad'Ap' concernant les arrêts du Mas Marié.
- sur le report des travaux de mise en accessibilité des arrêts du Centre Commercial le Boulidou et de Bissy.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés :

- La programmation de l'aménagement des arrêts de bus du Mas Marié avant le 31 décembre 2017, conformément au calendrier fourni par l'Ad'Ap,

- Le report des travaux de mise en accessibilité des arrêts du Centre Commercial le Boulidou et de Bissy.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
